

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

14 avril 2020

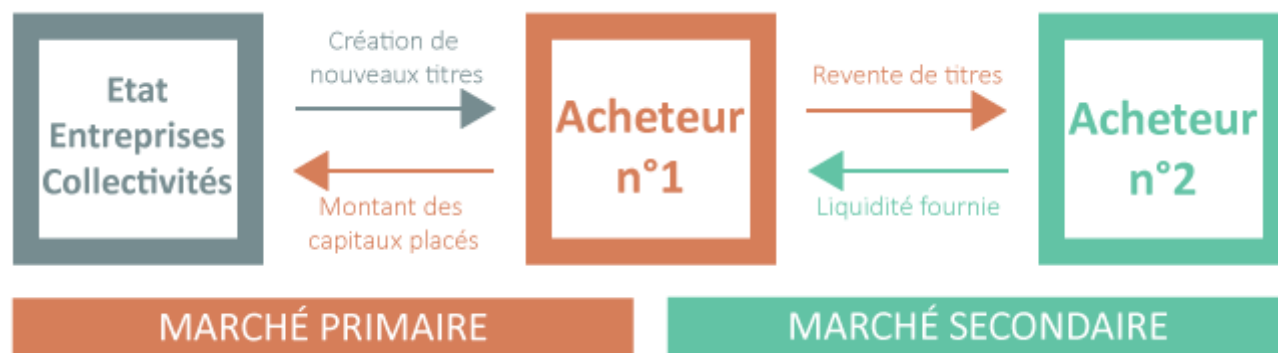
## Comprendre les marchés financiers

**Un marché financier est un lieu, physique ou virtuel, où les acteurs du marché (acheteurs, vendeurs) se rencontrent pour négocier des produits financiers. Il permet de financer l'économie, tout en permettant aux investisseurs de placer leur épargne.**

### A quoi servent les marchés financiers ?

Pour satisfaire leurs besoins de financement, les entreprises, l'Etat et les collectivités publiques procèdent à des émissions d'[actions](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/actions-obligations/actions) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/actions-obligations/actions], d'[obligations](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/actions-obligations/obligations) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/actions-obligations/obligations] et d'autres titres de créance. L'émission de ces titres financiers se fait sur un marché dit « primaire ». Par exemple : à l'occasion d'une introduction en bourse, d'une augmentation de capital ou d'une émission d'obligations.

Une fois l'émission terminée, ces titres seront négociés par différents acheteurs et vendeurs, sur un marché dit « secondaire ».



## La classification des marchés financiers

Il existe plusieurs types de marchés financiers caractérisés selon différents critères : économiques, organisationnels et par nature d'engagement. Voici les éléments à retenir.

### Classification organisationnelle

Dans cette catégorie, les marchés se distinguent selon les titres financiers qui y sont échangés :

- le marché des [actions](#) pour le financement en capital des entreprises (y compris bancaires),
- le marché des [obligations](#) (marché obligataire) pour le financement des entreprises (y compris bancaires), Etats et collectivités par l'endettement à long terme,
- le marché monétaire pour le financement des banques, entreprises et collectivités par l'endettement à court terme (moins d'un an),
- le marché des dérivés pour les couvertures de risque,
- le marché des devises (le [Forex](#)),
- le marché des matières premières et quotas de CO2.

### Classification organisationnelle

Dans cette catégorie, on distingue les marchés qui sont organisés et les marchés de gré à gré.

	Marché organisé	Marché de gré à gré (« over the counter », OTC)
Définition Fonctionnement	<p>Un marché organisé est un lieu de négociation sur lequel le processus de formation des prix et le mécanisme de diffusion et de confrontation des ordres d'achat et de vente obéissent à des règles approuvées par le régulateur de marché.</p> <p>Lorsque le marché est géré par un opérateur français, l'AMF en est le régulateur.</p> <p>Une fois la transaction effectuée, une chambre de compensation garantit la bonne fin de l'opération en veillant au respect des engagements de l'acheteur et du vendeur.</p> <p>Exemple : Euronext Paris</p>	<p>Dans un marché de gré à gré, les intermédiaires financiers sont en relation directe : ils négocient et traitent eux-mêmes les termes de la transaction.</p> <p>Généralement, la transaction de gré à gré n'est pas prise en charge par une chambre de compensation qui garantirait la bonne fin de l'opération.</p> <p>Exception : pour certains dérivés OTC, le règlement European Market Infrastructure (EMIR) oblige, depuis juillet 2012, à recourir aux services d'une chambre de compensation.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Le risque de défaillance d'un intermédiaire est encadré par la présence d'une chambre de compensation qui permet d'assurer la bonne exécution des transactions.</li> <li>— Pour protéger l'épargnant, la réglementation européenne oblige à négocier certains instruments sur des plateformes de négociation organisées (dont les actions).</li> <li>— D'autres dispositifs permettent de garantir le règlement-livraison efficace des transactions, comme le recours à un agent de règlement-livraison.</li> <li>— Produits standardisés (actions, obligations, instruments dérivés, etc) dont les positions peuvent être débouclées face à n'importe quelle contrepartie du marché.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Absence de frais liés à la bonne fin des opérations.</li> <li>— Souplesse : le professionnel peut ajuster le terme d'une transaction.</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Produits standardisés (pas de "sur-mesure").</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Obligation de déboucler une position face à la contrepartie initiale.</li> <li>— Risque de contrepartie : perte potentielle suite à la défaillance de l'une des parties à la transaction (l'acheteur ne paie pas / le vendeur ne livre pas les titres).</li> </ul>

## Classification par nature d'engagement

Enfin, on peut distinguer les marchés financiers par la nature de l'engagement pris par les parties prenantes.

- Sur le marché au comptant : l'acheteur paye le montant convenu et le vendeur livre le titre financier sous un délai qui est généralement de deux jours après la négociation.
- Sur les marchés à terme : l'acheteur et le vendeur s'engagent pour une transaction à une date future sur un produit, une quantité et un prix convenu.

**Focus sur le Service de Règlement Différé (SRD)**

Toutes les actions négociées sur les marchés gérés par Euronext en Europe se négocient au comptant. Toutefois, les intermédiaires peuvent proposer aux investisseurs le Service de Règlement Différé (SRD) pour certaines actions ainsi que des ETF (uniquement à l'achat). Ce service offre la possibilité de différer les opérations de règlement-livraison à la fin du mois boursier. Ces opérations ne peuvent se faire que sur des [comptes-titres ordinaires](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/compte-titres) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/compte-titres] et ne sont pas autorisées à l'intérieur d'un [PEA](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/investir-en-actions-avec-le-pea) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/investir-en-actions-avec-le-pea]. Elles ne concernent que les actions les plus liquides du marché et les ETF. La liste des valeurs éligibles au SRD est définie par Euronext Paris, et consultable sur le site internet de l'entreprise de marché.

> [Cliquez ici pour en savoir plus sur le SRD](https://www.amf-france.org/fr/de-lachat-la-vente-de-votre-titre-cote-en-bourse) URL = [https://www.amf-france.org/fr/de-lachat-la-vente-de-votre-titre-cote-en-bourse]

## En savoir plus

- 📄 Dossier La finance pour tous : la bourse, à quoi ça sert ?
- 📄 De l'achat à la vente de votre titre coté en bourse
- 📄 Comprendre le circuit d'un ordre de bourse

## Mots clés

[MARCHÉS](#)

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

ACTIONS

27 octobre 2020

Que savoir sur les offres publiques d'acquisition (OPA, OPE...)?



GUIDE ÉPARGNANT

ACTIONS

27 octobre 2020

Comprendre les offres publiques d'acquisition : OPA, OPE, etc.



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

ACTIONS

25 juin 2020

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°39



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02